COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 29

page 1/2

Rapporteur: Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET: Contrat de ville 2015-2020

Demande de subventions et d'individualisation de crédits - Seconde programmation pour l'année d'instruction 2015

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du Contrat de Ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : « Ozon-Les Renardières- le Lac » (quartier n°1), et « Châteauneuf - centre ville » (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I Le développement économique et l'emploi,
- Il Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- III. La cohésion sociale,

en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.

* * * *

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville 2015-2020,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de ville du 13 mars 2015,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 24 septembre 2015

n° **29**

page 2/2

VU l'avis favorable du comité de pilotage du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance du 01 avril 2015,

VU l'avis du comité de pilotage « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » du 11 septembre 2015,

CONSIDERANT la signature du Contrat de Ville en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions proposés par les structures répertoriées en annexe,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- > d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant cumulé de 46 689 €, conformément au tableau ci-annexé,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824 / 6574 / 4500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5868

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER